

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**  
**AU REGARD DE LA MOBILISATION PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**DE M. ou Mme [Nom Prénom]**  
**GRADE [grade]**

Le Maire (ou le Président),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du [date],

Considérant qu'une prime exceptionnelle a été instituée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant que M ou Mme [Nom, Prénom] entre dans les conditions définies par la délibération susvisée pour bénéficier de cette prime, du fait de [décrire les motifs de versement] et qu'il convient donc de lui attribuer le versement de la prime exceptionnelle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une prime exceptionnelle non reconductible de [montant en euros] est attribuée à M ou Mme [Nom, Prénom]. Elle sera versée en [nombre de versement] fois sur la paie du mois de [mois]

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général (*ou le Directeur général*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :  
- Président du centre de gestion,  
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]  
Le Maire (*ou le Président*),

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le [date]

Signature de l'agent :